

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à des jeunes réfugiés qui pourraient terminer leur formation scolaire ou professionnelle à Genève et à d'autres qui quitteraient la Suisse, dans un délai donné, avec un projet de réinsertion validé par un comité ad hoc, pour un montant de 295 000 francs pourvu par la réaffectation du solde du crédit voté par le Conseil municipal le 19 mai 1998.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Préambule

Le 1^{er} juillet 1998, le Conseil d'Etat décidait d'accorder aux réfugiés bosniaques, dont l'admission provisoire était levée, une tolérance de séjour exceptionnelle sur le territoire genevois, jusqu'au 31 juillet 1999, puis jusqu'au 31 juillet 2000.

Les autorités ont lancé un appel de fonds auprès des collectivités publiques et privées, et des particuliers, pour trouver des fonds afin d'organiser concrètement cette solidarité. C'est ainsi que la Ville de Genève a voté une somme de 300 000 francs pour alimenter ce fonds en faveur des réfugiés bosniaques. Les autres collectivités publiques et privées l'ont alimenté à hauteur de 51 320 francs.

Le Conseil d'Etat, en lien avec la Ville de Genève, a institué un comité de gestion et une commission d'attribution pour gérer ce fonds et examiner les dossiers.

Lors d'une séance réunissant les membres du comité de gestion et ceux de la commission d'attribution, le 27 octobre 2000, le comité de gestion du fonds a préavisé la restitution du solde de la somme votée en 1998 à la Ville de Genève. Cet argent permettrait de mettre en place de nouvelles actions en faveur des réfugiés, afin de répondre à la motion M-108 «Modification de l'arrêté 372 du 19 mai 1998 – Soyons justes aujourd'hui... pas dans 50 ans !» votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 octobre 2000.

La présente proposition de constitution d'un nouveau fonds va dans ce sens.

Historique

Grâce à l'appel de fonds lancé par les autorités genevoises auprès des collectivités publiques et privées, et des particuliers, de nombreux dons ont pu être récoltés.

Cette aide financière a sans doute apporté un soulagement indispensable à ses bénéficiaires durant leur séjour dans notre canton. Elle a permis à ces derniers de régulariser leur situation personnelle de la manière suivante:

- deux familles sont retournées en Bosnie;
- une famille a émigré dans un pays étranger;
- deux familles ont bénéficié du statut de réfugiés statutaires;
- deux personnes se trouvent actuellement dans une phase de départ volontaire à la suite de la tolérance de séjour;
- une famille a de bonnes perspectives de demeurer durablement sur le sol genevois par le biais de l'Action humanitaire 2000, récemment décidée par le Conseil fédéral.

Il ressort de cette énumération que le nombre des bénéficiaires de ce fonds a été fort modeste, compte tenu des nombreuses solidarités familiales et associatives qui sont traditionnellement en place dans le milieu bosniaque. En effet, au 31 juillet 2000, ce ne sont pas moins de 127 personnes d'origine bosniaque, sous obligation de départ, qui séjournent encore à Genève. La plupart d'entre elles assurent leur entretien sans avoir recours audit fonds.

Situation financière du fonds

Le Service d'aide aux requérants d'asile de l'Hospice général a pris en charge les loyers et cotisations d'assurance maladie en faveur des personnes bosniaques tolérées depuis août 1998, jusqu'au 31 juillet 2000, pour un montant global de 154 609,25 francs.

Le montant des dépenses prélevées sur le fonds s'élève à 54 813,85 francs (dont 33 333,45 francs versés aux bénéficiaires). Moins de 5000 francs ont été prélevés sur la somme mise à disposition par la Ville de Genève.

Situation actuelle

Aujourd'hui, vu l'autonomie financière des réfugiés bosniaques, le fonds ne prend plus que deux situations en charge.

Cependant, des menaces de renvoi forcé pèsent sur des ressortissants d'autres provinces des Balkans, de la Kosove en particulier, ainsi que sur d'autres requérants d'asile. Des échéances dramatiques attendent en particulier des familles dont les enfants sont nés en Suisse ou ont effectué une bonne partie de leur scolarité à Genève. Ces derniers, renvoyés dans ces circonstances, ne pourraient pas tirer profit de leurs acquis en Suisse, ni trouver de travail à court terme dans leur région d'origine. Dans cette perspective, et puisque les autorités fédérales ont décidé d'autoriser les 15-20 ans à mener à terme une formation professionnelle ou scolaire entamée avant septembre 1999, pour autant qu'ils puissent assurer leur autonomie financière, le Conseil administratif propose, pour concrétiser la motion M-108, d'élargir le cercle des bénéficiaires du Fonds d'aide aux réfugiés bosniaques en faveur:

- de jeunes réfugiés qui pourraient achever leur formation scolaire ou professionnelle à Genève

- et d'autres qui quitteraient la Suisse, dans un délai donné, avec un projet de réinsertion validé par un comité ad hoc (soit le financement d'un petit outillage pour ouvrir un atelier de mécanique, par exemple).

Conditions à remplir

Afin de rester en phase avec l'ensemble des mesures d'aide envisagées sur le plan cantonal, le Conseil administratif propose d'examiner les dossiers des futurs bénéficiaires en veillant à ce que le projet d'étude ou de formation soit cohérent avec les réelles possibilités d'insertion professionnelle ou de poursuite d'une formation supérieure dans leur pays d'origine.

Les jeunes doivent démontrer, par leurs parcours jusqu'à ce jour, qu'ils ont les capacités d'adaptation, d'autonomie et de persévérance pour mener à terme un tel projet. D'autre part, ils s'engagent à retourner dans leur pays au terme de leur formation ou si celle-ci est interrompue.

Les parents doivent donner leur accord en ce qui concerne leur enfant, adhérer au projet du mineur et accepter les interventions des services officiels (Office de la jeunesse). Ils doivent démontrer que le jeune bénéficie de points d'ancrage à Genève, qu'il sera soutenu par ses proches, par sa communauté, qu'une solution d'accueil agréée par le mineur a pu être trouvée et qu'il est partie prenante de son projet.

Le service gestionnaire ainsi que le service bénéficiaire de ce fonds est le Service social de la Ville de Genève, qui est entouré d'un comité ad hoc présidé par le magistrat.

Trois exemples

Trois exemples illustrent mieux qu'un long propos des situations concrètes.

A.D. est mineur. Il a suivi les classes d'accueil du Service des classes d'accueil et d'insertion de la scolarité postobligatoire (SCAI). Il attend une autorisation d'entreprendre une formation élémentaire. Ses parents ont quitté la Suisse.

Z.F. est juste majeur. Il est avec ses parents qui bénéficient d'une prolongation de séjour. Mais cette prolongation lui interdit de faire une formation. Il doit donc rester mais «zone», alors même qu'un patron est prêt à le prendre en apprentissage.

B.A. est un jeune, majeur, très motivé en classe d'accueil au SCAI. Son oncle est d'accord de l'héberger pour qu'il poursuive sa formation. Il pourrait donc quitter la Suisse dans trois ans avec un métier, alors même qu'aujourd'hui il est sous obligation de départ.

Référence au programme financier quadriennal (PFQ)

Ce crédit étant la réaffectation d'un ancien crédit voté par le Conseil municipal, il n'est bien évidemment pas inscrit au PFQ.

Budget prévisionnel d'exploitation et charges financières

Ce crédit n'entraînera pas de charges d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, elle se montera à 69 292 francs (représentant le taux d'intérêt de 5% et l'amortissement au moyen de 5 annuités).

Conclusion

Ce nouveau fonds ne concerne que très peu de cas. En effet, les parents n'envisagent pas avec plaisir de se séparer de leurs enfants. Mais, à l'évidence, des pays en reconstruction après la guerre - la Kosove en est un exemple flagrant - ont besoin de jeunes formés et outillés pour relancer l'économie.

Le Conseil administratif propose donc d'élargir le cercle des bénéficiaires initialement prévu lors de la constitution du premier fonds afin de permettre à des jeunes d'achever leur formation et de retourner dans leur pays avec un bagage pouvant leur servir durant leur vie entière.

Cette démarche perpétue la tradition humanitaire de notre pays et s'inscrit parfaitement dans ses objectifs de soutien à la constitution de la démocratie à long terme.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 295 000 francs destiné à subvenir aux besoins de jeunes réfugiés qui achèvent leur formation scolaire ou professionnelle à Genève ou qui quittent la Suisse avec un projet de réinsertion validé.

Art. 2. – Ce crédit sera pourvu au moyen de la réaffectation du solde du crédit du 19 mai 1998, à hauteur de 295 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au bilan de la Ville de Genève de 2003 à 2007.